

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION INTINÉRANTE SUR LA COMMUNE
D'ELNE
N° 090PM/2022**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté communal N°ARR-PM01-100120 du 10/01/2020, réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune d'Elne

VU la festivité organisée par la commune ayant pour objet une manifestation itinérante caractérisée par le passage d'un « train-bus » dans l'agglomération d'Elne, le 17 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des automobilistes, des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules, sur le parcours de l'animation, constitue un danger pour les participants à celle-ci ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'animation, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Animation du 17 décembre 2022

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer la circulation comme suit :

Le véhicule de type « train-bus », sera considéré comme véhicule prioritaire sur tout le parcours suivant :

- Boulevard Voltaire
- Rue du Docteur Bolte
- Rue Nationale
- Route de Perpignan
- Boulevard du pas de la Baneta
- Chemin des Trilles
- Avenue Madeleine Fillols
- Avenue du 27 mai 1943
- Promenade des enfants de la Maternité
- Avenue Elisabeth Eidenbenz
- Rue de l'an 1285
- Avenue de la Résistance
- Rue Pépé Vignes
- Rue Alfred de Musset
- Rue des Pommiers
- Avenue Narcisse Planas
- Avenue du Maréchal Juin
- Chemin de la Mer
- Cours de l'Europe
- Rue d'Oran
- Rue du Salita
- Avenue du Général de Gaulle

- Avenue du Général Leclerc
- Boulevard Coste Baills
- Boulevard du 8 mai 1945

Durant tout les parcours ci-dessus, un véhicule prioritaire de la police municipale assurera la sécurité arrière des cortèges

La remise en circulation normale se fera au fur et à mesure du passage des cortèges.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Animation du 17 décembre 2022

À l'exclusion des véhicules d'animation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation, de 14H00 à 17H00 :

- Rue des Pommiers, face au n°02 bis (sur les cinq emplacements délimités par panneaux jaunes réglementaires),
- Rue de l'an 1285, face au n°10 (sur les cinq emplacements délimités par panneaux jaunes réglementaires),
- Marché de gros (sur les cinq emplacements délimités par panneaux jaunes réglementaires),
- Parking Paul Reig (sur les cinq emplacements délimités par panneaux jaunes réglementaires),
- Avenue du Général Leclerc face au n°34 (sur les cinq emplacements délimités par panneaux jaunes réglementaires).

En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules en stationnement gênants visés ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route

ARTICLE 3 : L'information aux usagers sera assurée par les agents de la Commune.

Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Nicolas GARCIA
 Le Conseiller Municipal Délégué,
 Mathieu STUBER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : **19 SEP, 2022**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

